



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Municipal  
République Française*

*Séance du 31 mars 2025  
à 18 heures 30*

Nombre de Membres (quorum : 14)		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	27

**Date de la convocation**  
25/03/2025

**Date de publication**  
03/04/2025

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :** MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - DEL NISTA Xavier - CRAPONNE Jean-Louis - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - ORLANDI Pascal - FILLIERE Thierry - TRICHARD Frédéric - BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille - DUCRES Jacques.

**Procurations :**

LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.  
RABERT Guylaine a donné procuration à CACELLI Alex.  
MORETTI Karine a donné procuration à DEL NISTA Xavier.  
GUINTRAND Tamara a donné procuration à FISCHER Lionel.  
COUSTON Rémy a donné procuration à ADAM Carole.  
PILLOT Marion a donné procuration à BOLIMON Lionel

**Secrétaire de séance :** CUP Christine.

**DELIBERATION N° 2025-03-15**

**OBJET :** *FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES  
DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2025*

**RAPPORTEUR :** Monsieur Serge MALEN – Maire.

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice « ANNÉE 2025 ».

Monsieur le Maire propose les taux de taxes locales suivant pour l'année « ANNÉE 2025 » :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **41,63 %**
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **80,56 %**
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux : **16,65 %**

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 24 mars 2025,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

FIXE les taux d'imposition pour l'année « ANNÉE 2025 » comme suit :

- TFB : **41,63 %**
- TFNB : **80,56 %**
- TH: **16,65 %**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

#### RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
27	/	/

Le Maire,  
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/04/2025 de la publication le 03/04/2025 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Secrétaire de séance  
Christine CUP